



Arrêté du 18 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture du concours externe, du premier concours spécial et du concours interne pour le recrutement de directeurs des services pénitentiaires

NOR : JUSK2529084A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2025/11/18/JUSK2529084A/jo/texte>

JORF n°0275 du 23 novembre 2025

Texte n° 16

Version initiale

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 241-1 et suivants et R. 242-2 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2021-238 du 3 mars 2021 modifiée favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public ;

Vu le décret n° 2007-930 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2021-239 du 3 mars 2021 modifié instituant des modalités d'accès à certaines écoles de service public et relatif aux cycles de formation y préparant ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2012 modifié relatif aux modalités d'organisation et à la nature des épreuves des concours pour le recrutement de directeurs des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2021 modifié fixant la liste des préparations ouvrant droit à l'inscription aux concours externes spéciaux d'accès à certaines écoles de service public prévue à l'article 25 du décret n° 2021-239 du 3 mars 2021 instituant des modalités d'accès à certaines écoles de service public et relatif aux cycles de formation y préparant,

Arrête :

Article 1

Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un concours externe, d'un premier concours spécial et d'un concours interne pour le recrutement de directeurs des services pénitentiaires.

Les concours externe et interne pour le recrutement de directeurs des services pénitentiaires sont ouverts aux personnes remplissant les conditions fixées au 1^{er} de l'article 4 du décret du 15 mai 2007 modifié susvisé.

Le premier concours spécial pour le recrutement de directeurs des services pénitentiaires est ouvert aux personnes remplissant les conditions fixées à l'article 4 du décret du 3 mars 2021 modifié susvisé.

Article 2

Le nombre total des postes offerts au titre de l'année 2026 aux concours mentionnés à l'article 1^{er} fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3

Les registres d'inscription sont ouverts du lundi 24 novembre 2025 jusqu'au vendredi 9 janvier 2026 à 23 h 59, heure de Paris.

Les inscriptions s'effectuent par voie électronique sur le site du ministère de la justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « recrutement ».

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site du ministère de la justice est fixée au vendredi 9 janvier 2026 à 23 h 59, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par télé procédure, les candidats conservent la possibilité d'obtenir le dossier imprimé établi à

cette fin jusqu'au vendredi 9 janvier 2026, délai de rigueur, en écrivant à l'adresse suivante :
Ministère de la justice, direction de l'administration pénitentiaire, bureau du recrutement et de la formation des personnels,
concours DSP 2026, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.
La date de retour des dossiers est fixée au vendredi 9 janvier 2026, date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi.
Tout dossier papier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au vendredi 9 janvier 2026 ou
parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste ou par tout autre mode d'envoi non postal
(courriel, télécopie) sera refusé.

Article 4

Conformément aux dispositions du décret du 4 mai 2020 susvisé, les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve doivent transmettre au service organisateur, au plus tard le mardi 13 janvier 2026, par voie dématérialisée à l'adresse concours.dap@justice.gouv.fr, un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, dont le modèle est téléchargeable sur le site d'inscription, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Article 5

Les épreuves d'admissibilité du concours externe, du premier concours spécial et du concours interne se dérouleront du mardi 17 février 2026 au jeudi 19 février 2026.

Les résultats des épreuves d'admissibilité de ces concours pourront être consultés sur le site internet du ministère de la justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecruit.fr, rubrique « recrutement » à partir du vendredi 17 avril 2026.
Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

Article 6

Les candidats déclarés admissibles recevront une convocation :

- aux tests psychologiques qui auront lieu à partir du mardi 5 mai 2026 ;
- à l'entretien avec un psychologue et aux épreuves d'admission, qui auront lieu à partir du lundi 1^{er} juin 2026.

Les résultats de ces épreuves d'admission pourront être consultés sur le site internet du ministère de la justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecruit.fr, rubrique « recrutement », à partir du vendredi 19 juin 2026.
Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

Article 7

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 8

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 novembre 2025.

Pour le ministre et par délégation :
L'adjointe à la cheffe du bureau du recrutement et de la formation des personnels,
A. Ravate